



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale  
de l'Organisation des Etudes,  
de l'Enseignement de Promotion sociale

Bruxelles, le 26 MAI 1993

Cabinet de l'Administrateur général

Réf. :

MSYS Y 015

- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Chefs des Etablissements d'Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des Etablissements d'Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire, subventionnés par la Communauté française;

**POUR INFORMATION :**

- Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire de la Communauté française ou subventionné par elle;
- Aux Directeurs(trices) des Centres PMS de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices) des Centres PMS subventionnés par la Communauté française;
- Aux Syndicats du personnel enseignant;
- Aux Associations de Parents.

III/RV/JPR-03-RF/92/1293

**OBJET :** Enseignement de plein exercice.  
Application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française - Année scolaire 1993-1994.

Vous trouverez, ci-après, le calendrier des vacances et des congés dans l'enseignement, pour l'année scolaire 1993-1994.

1. Rentrée scolaire : le mercredi 1er septembre 1993.

2. Congé de Toussaint : du mercredi 3 novembre au vendredi 5 novembre 1993 inclus.
3. Vacances d'hiver (de Noël) : du lundi 27 décembre 1993 au vendredi 7 janvier 1994 inclus.
4. Congé de carnaval : du lundi 14 février au vendredi 18 février 1994 inclus.
5. Vacances de printemps (de Pâques) : du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 1994 inclus.
6. Les cours sont suspendus :
  - les samedis et dimanches;
  - le lundi 27 septembre 1993;
  - le lundi 1er novembre et le mardi 2 novembre 1993;
  - le jeudi 11 novembre 1993;
  - le jeudi 12 mai 1994 (Ascension);
  - le lundi 23 mai 1994 (Pentecôte);
  - un jour ou deux demi-jours de congé au choix des établissements.
7. Les vacances d'été débutent le 1er juillet. Toutefois, dans l'enseignement artistique supérieur et dans l'enseignement supérieur de type court, les pouvoirs organisateurs peuvent reporter le début des vacances d'été à une date qui n'est pas postérieure au 15 juillet.

Dans tous les cas, à ces niveaux d'enseignement, le calendrier des vacances et congés sera organisé de façon telle que le nombre de jours de fréquentation scolaire s'élève à 182, ce nombre constituant un maximum de jours de fréquentation scolaire à respecter en cas d'activité durant le mois de juillet (cf. circulaire ministérielle du 25.04.1988).

- B. Une information touchant tous les élèves dans tous les établissements scolaires sera organisée les vendredis précédant, les 27 septembre et 15 novembre 1993 et l'avant-veille du 8 mai 1994. Les élèves et les étudiants seront sensibilisés à la signification patriotique et à la signification historique de ces journées.

9. Un calendrier spécifique des congés et des vacances pourra être élaboré à l'intention des établissements d'enseignement belge francophone en Allemagne, après concertation avec les Chefs d'établissements d'enseignement belge néerlandophone. L'Administrateur général de l'Organisation des Etudes organisera cette concertation.

10. Au début de l'année scolaire 1993-1994, les Chefs d'établissements notifieront aux services énumérés ci-après la date du jour ou des deux demi-jours de congés facultatifs de réserve :
  - a) les services d'inspection organisés par la Communauté française;
  - b) les services de vérification.

Le Ministre de l'Education,

  
Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche  
scientifique, de l'Aide à la  
Jeunesse et des Relations  
internationales,

  
Michel LEBRUN